Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_123-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
*COMMUNE de FONSORBES*
*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

**Présents :**
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, RIPOLL, SIMÉON, STEMER, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
**26 septembre 2022**
Acte n° **2022-123**

**Absent(s) représenté(s) :**
M. BATAILLE a donné procuration à Mme VITET
M. LOUZON a donné procuration à M. SÉVERAC

**Conseillers en exercice :** 33

**Absent(s)** : Mmes BOBO, LE PRIOL, MARNAC et ROUER
MM. BONNET, FÉDOU, LORRAIN, MAILHÉ et PILET

**Conseillers présents :** 22

**Secrétaire de séance** : Mme VOISIN Geneviève

**Date de la convocation :** 20 septembre 2022

**Thème** : 1.1 - MARCHÉS PUBLICS

**Objet** : Adhésion au groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes et relatif à l'achat de fournitures de bureau et accessoires divers

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo,

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,

**Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

**Considérant** que le Muretain Agglo et les différentes communes membres sont amenés à commander des fournitures de bureau et leurs accessoires divers pour les besoins relevant de leurs compétences respectives.

**Considérant** que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

**Considérant** qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de bureau et leurs accessoires divers, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

En conséquence, Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_123-DE

| COMMUNE DE FONSORBES | DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL<br>du 26 septembre 2022 – acte n° 2022-123 – page 2/2 |
|---|---|
| *Thème :* | 1.1 - MARCHÉS PUBLICS |
| *Objet :* | Adhésion au groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes et relatif à l'achat de fournitures de bureau et accessoires divers |

Entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

**ARTICLE 1** : décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau et accessoires divers.

**ARTICLE 2** : accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau et accessoires divers pour les communes membres du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : autorise Madame la Maire à signer la convention constitutive, l'accord-cadre et les bons de commande qui en découleront.

**ARTICLE 4** : accepte que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé

**ARTICLE 5** : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 6** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 7** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

**ARTICLE 8** : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 9** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
VOISIN Geneviève

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 10 OCT. 2022

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité le 10 OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_123-DE

# CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

## A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
Fournitures de bureau et accessoires divers

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

## B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 48 mois

## C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT.
Le siège du coordonnateur est situé :
8 Avenue Vincent Auriol
CS 40029
31601 MURET Cédex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

## D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

| Ordre | Désignation détaillée |
|---|---|
| 1 | Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation |
| 2 | Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins |
| 3 | Elaborer le dossier de consultation des entreprises |
| 4 | Procéder à la constitution des dossiers de consultation |
| 5 | Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence |

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_123-DE

| | |
|---|---|
| 6 | Expédier des dossiers de consultation aux candidats |
| 7 | Recevoir les offres |
| 8 | Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres |
| 9 | Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres |
| 10 | Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres |
| 11 | Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres |
| 12 | Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus |
| 13 | Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement |

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
- Commune de Eaunes
- Commune de Frouzins
- Commune de Saint Clar de Rivière
- Commune de Labarthe sur Lèze
- Commune de Muret
- Commune de Saint Lys
- Commune de Portet sur Garonne
- Commune de Pins-Justaret
- Commune de Lavernose-Lacasse
- ~~Commune de Roques~~
- Commune de Fonsorbes
- Commune de Labastidette
- Commune de Le Fauga
- Commune de Pinsaguel
- Commune de Roquettes
- Commune de Saubens
- Commune de Saiguède
- CCAS MURET
- CCAS PORTET
- CCAS SAINT LYS
- Commune de Bonrepos sur Aussonnelle
- Commune de Bragayrac
- Commune de Seysses
- CCAS de Fonsorbes

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

| Ordre | Désignation détaillée |
|---|---|
| 1 | Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur |
| 2 | Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché |

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_123-DE

| Ordre | Désignation détaillée |
|---|---|
| 3 | Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés |

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

| Rôle | Nom | Prénom | Fonction |
|---|---|---|---|
| Président | MONTARIOL | Gérard | Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres |
| Représentant du service en charge de la concurrence | BEAUTES | Jean-Paul | Inspecteur de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes |
| Titulaire | BÉRAIL | Pierre | Vice-président du Muretain Agglo |
| Titulaire | DELSOL | Alain | Vice-président du Muretain Agglo |
| Titulaire | DESCHAMPS | Gilbert | Conseiller délégué |
| Suppléant | GAMBET | Claudine | Conseillère communautaire |
| Suppléant | GARAUD | Jean-Claude | Conseiller délégué |
| Suppléant | GASQUET | Étienne | Conseiller délégué |
| Comptable public | NOWAK | Catherine | Trésorière Principale |
| Titulaire | RUEDA | Michel | Conseiller communautaire |
| Titulaire | VACHER | Gilles | Conseiller délégué |
| Suppléant | ZARDO | Léonard | Conseiller communautaire |

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_123-DE

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

## K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.
Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à MURET,

Le .....,

| Membres | Signature |
|---|---|
| Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT | |
| Commune de Eaunes Monsieur le Maire : Alain SOTTIL | |
| Commune de Frouzins Monsieur le Maire : Jérôme LAFFON | |

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_123-DE

| Membres | Signature |
|---|---|
| Commune de Saint Clar de Rivière Monsieur le Maire : Etienne GASQUET | |
| Commune de Labarthe sur Lèze Monsieur le Maire : Yves CADAS | |
| Commune de Muret | |
| Commune de Saint Lys Monsieur le Maire : Serge DEUILHÉ | |
| Commune de Portet sur Garonne Monsieur le Maire : Thierry SUAUD | |
| Commune de Pins-Justaret Monsieur le Maire : Philippe GUERRIOT | |
| Commune de Lavernose-Lacasse Monsieur le Maire : Alain DELSOL | |
| ~~Commune de Roques Monsieur le Maire : Sylvain MABIRE~~ | |
| Commune de Fonsorbes Madame le Maire : Françoise SIMEON | |
| Commune de Labastidette Monsieur le Maire : Olivier AUTHIE | |
| Commune de Le Fauga Monsieur le Maire : Jean-Marie PUIG | |
| Commune de Pinsaguel Monsieur le Maire : Jean Louis COLL | |
| Commune de Roquettes Monsieur le Maire : Michel CAPDECOMME | |
| Commune de Saubens Monsieur le Maire : Jean Marc BERGIA | |
| Commune de Saiguède Madame le Maire : Catherine CAMBEFORT | |
| CCAS MURET Président : André MANDEMENT - Elue : Sylvie GERMA | |
| CCAS PORTET Président : Thierry SUAUD - Elue : Maryline BENITO | |

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_123-DE

| Membre | Signature |
|---|---|
| CCAS SAINT LYS Président : Serge DEUILHE | |
| Commune de Bonrepos sur Aussonnelle<br>Monsieur le Maire - Thierry CHEBELIN | |
| Commune de Bragayrac<br>Monsieur le Maire - Gilbert DESCHAMPS | |
| Commune de Seysses<br>Monsieur le Maire - Jérôme BOUTELOUP | |